

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
TEL : 05.58.90.06.84 - FAX : 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

SARL AUDITEC AQUITAINE
15 avenue des Mondaults
IMMEUBLE SARIAC
33270 Floirac

V/REF :

N/REF : 86 B 156 / 2009-A-42

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 16/01/2009,

Acte S.S.P. en date du 22/12/2008

- acte de partage entre AUDITL SARL et M Thierry LAMOLIERE

Concernant la société

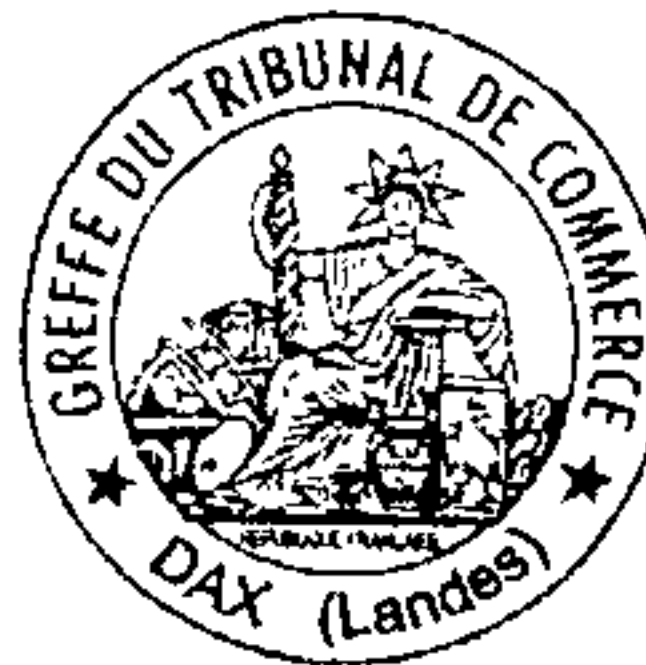
AUDITEC AQUITAINE
Société à responsabilité limitée
82 rue Denis Papin
40990 Saint-Paul-les-Dax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-42 le 16/01/2009

R.C.S. DAX 338 398 241 (86 B 156).

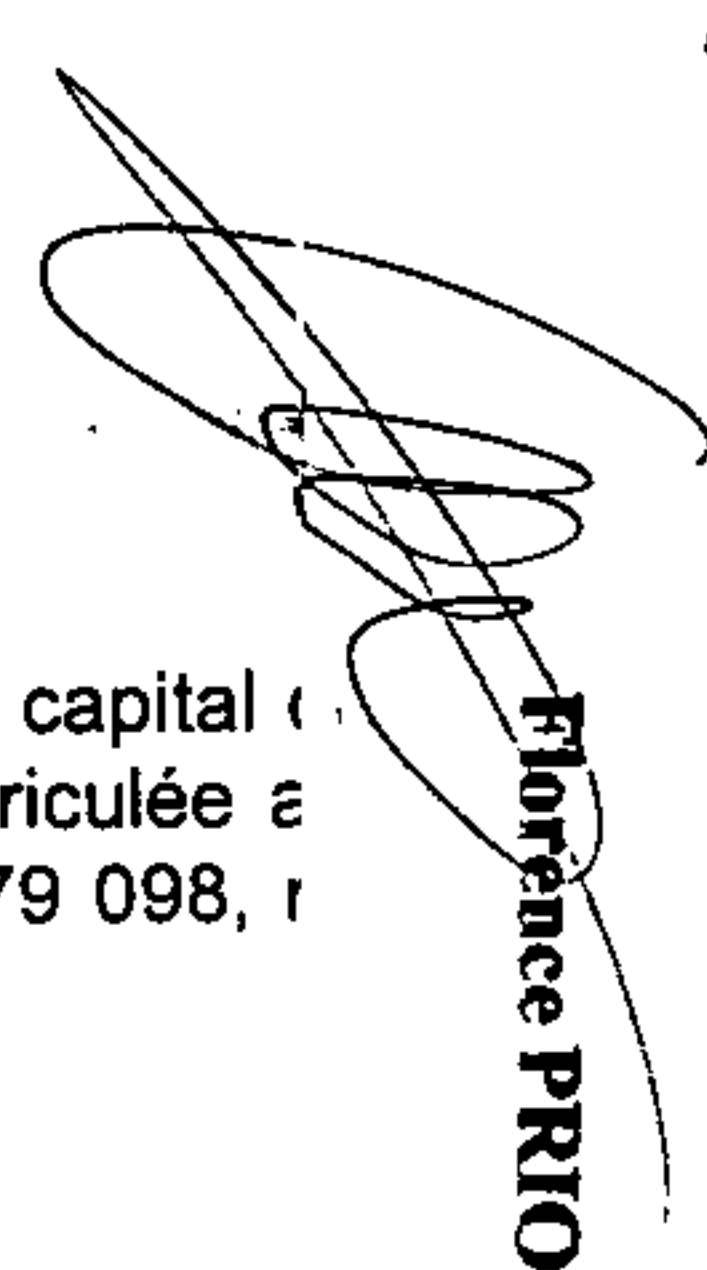
Fait à DAX le 16/01/2009,

Le Greffier



AUDITEC AQUITAINE

338 398 241


Florence PRIOL

ACTE DE PARTAGE

Entre les soussignés :

La Société AUDITL, société à responsabilité limitée en liquidation au capital (dont le siège est situé 31, rue Famatina 33200 BORDEAUX, immatriculée au commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 421 479 098, Monsieur Thierry LAMOLIERE, en sa qualité de liquidateur,

Et

Monsieur Thierry LAMOLIERE, Expert-Comptable, inscrit en cette qualité à l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Aquitaine, né le 5 janvier 1960 LE-VALASSE (Seine-Maritime), de nationalité française, marié avec Marie WEBER, née le 25 octobre 1959 à ALGER (Algérie), sous le régime de la biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 10 juin 1986 par Maître BILDET, Notaire à BORDEAUX (Gironde), préalablement à leur union célébrée au BOUSCAT (Gironde) le 20 juin 1986, demeurant 31, rue Famatina 33200 B

Ont préalablement à l'acte de partage objet des présentes, exposé ce qui suit :

➤ Existence de la société

Suivant acte sous seing privé en date à BORDEAUX (Gironde) du 7 janvier 1999, enregistré à la Recette des Impôts de BORDEAUX CENTRE le 8 janvier 1999, Bord. 12 N° 22, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AUDITL, au capital de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7.622,45 €), divisé en cinq cents (500) parts sociales de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 €) chacune de nominal, entièrement libérées, dont le siège social a été fixé 31, rue Famatina 33200 BORDEAUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 421 479 098.

La Société AUDITL a pour objet principal, dans tous pays, l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

➤ Qualité et droits de l'associé unique

Monsieur Thierry LAMOLIERE, associé unique, possède cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 1 à 500, qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

➤ Existence des biens partagés

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BORDEAUX (Gironde) du 1er avril 1999, enregistré à la Recette des Impôts de BORDEAUX CENTRE le 26 avril 1999, F° 10 BORD. 216, la Société AUDITL a acquis de Monsieur Edmond CAUBRAQUE demeurant 2, Route du Plan 40100 DAX et de Monsieur Patrick VARRON demeurant 19, Chemin de Moutine 33610 CESTAS, mille neuf cent soixante (1.960) parts sociales, de seize (16) € chacune de nominal, de la Société AUDITEC AQUITAINE, société à responsabilité limitée au capital de 160.000 €, dont le siège social est situé 82, rue Denis Papin 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro B 338 398 241.

Ainsi, la Société AUDITL est aujourd'hui propriétaire de mille neuf cent soixante (1.960) parts sociales de la Société AUDITEC AQUITAINE.



Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 novembre 2008, enregistré au Pôle Enregistrement S.I.E. de BORDEAUX-CENTRE le 4 décembre 2008, Bordereau n° 2008 Case n° 21, l'associé unique de la Société AUDITL a décidé sa dissolution anticipée et sa mise en liquidation amiable à compter du 1er décembre 2008.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties de procéder au partage en nature des biens subsistants :

PARTAGE

MASSE A PARTAGER

Article unique :

Mille neuf cent soixante (1.960) parts sociales de la Société AUDITEC AQUITAINE, d'une valeur vénale réelle de cent quatre vingt-deux mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-deux centimes (182.938,82 €), constituant des acquêts sociaux.

DROITS DES PARTIES

Monsieur Thierry LAMOLIERE, la totalité en pleine propriété, soit une valeur de cent quatre vingt-deux mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-deux centimes, ci	182.938,82 € -----
---	-----------------------

Ensemble égal à la masse à partager, soit cent quatre vingt-deux mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-deux centimes, ci	182.938,82 € =====
--	-----------------------

ATTRIBUTION

✓ à Monsieur Thierry LAMOLIERE

Les parties conviennent d'attribuer l'article unique de la masse à partager, d'une valeur de cent quatre vingt-deux mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-deux centimes (182.938,82 €), à Monsieur Thierry LAMOLIERE.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Monsieur Thierry LAMOLIERE devient propriétaire des mille neuf cent soixante (1.960) parts sociales de la Société AUDITEC AQUITAINE à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts à compter de ce même jour.

Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PASSIF

La masse partagée est grevée d'un passif s'élevant à cent soixante-cinq mille sept euros et neuf centimes (165.007,09 €).

YL YL

FORMALITES – POUVOIRS

Le présent partage sera signifié à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Il ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et qu'après dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, en annexe au Registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par l'attributaire qui s'y oblige.

DECLARATIONS FISCALES

L'actif net partagé, c'est-à-dire l'actif brut déduction faite du passif grevant la masse partagée est de dix-sept mille neuf cent trente et un euros et soixante-treize centimes (17.931,73) €. Le présent partage d'acquêts sociaux donne ouverture au droit de partage de 1,1 % sur l'actif net partagé, soit $17.931,73 \text{ €} \times 1,1 \% = 197 \text{ €}$. Ces droits seront payés sur le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 22 décembre 2008, constatant le compte définitif de liquidation et approuvant le présent partage, qui sera présenté à la formalité de l'enregistrement.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties déclarent que leur identité est bien conforme à celle qui figure en tête des présentes et d'une manière générale que toutes les mentions figurant dans le présent acte sont exactes.

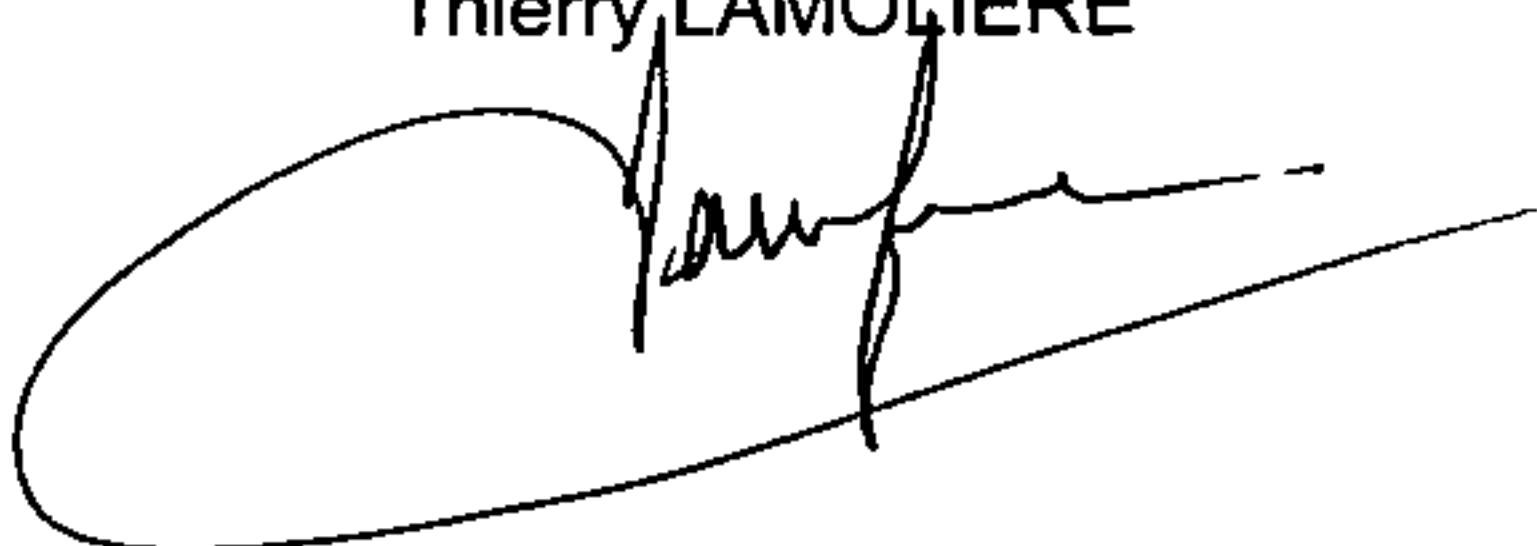
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectif sus-indiqués.

Fait à Bordeaux
Le 22 décembre 2008

En six exemplaires originaux

EURL AUDITL
Le Liquidateur
Thierry LAMOLIERE



Thierry LAMOLIERE

